

REGLEMENT INTERIEUR DE SECTION

JMT - MARCHE NORDIQUE ET MARCHE

Je Marche Toujours
Version Septembre 2026

1. Organisation et gestion

La section **Marche Nordique et Marche** fait partie integrante du club **JMT - Je Marche Toujours**, association a but non lucratif regie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle est administree par le Comite Directeur de JMT.

Des responsables et/ou encadrants peuvent etre designes afin d'assurer l'organisation et l'encadrement des differentes activites de la section.

La section a pour objet de permettre la pratique de la **Marche Nordique, de la marche sportive et de la marche**, dans un cadre associatif, sportif et convivial.

En adherant a JMT, l'adherent doit garder a l'esprit que le paiement d'une cotisation ne correspond pas a l'achat d'une prestation de service. Il constitue une contribution au fonctionnement et a la vie associative du club, avec les droits et devoirs qui en decoulent.

Le club accorde une importance particuliere a la convivialite, a la bienveillance, a l'entraide et au respect entre ses membres.

Le present reglement interieur complete les statuts de l'association. Il s'applique a l'ensemble des adherents participant aux activites de la section Marche Nordique et Marche.

Chaque adherent s'engage a le respecter et a contribuer a son application.

2. Les adherents

La section est composee des adherents de JMT regulierement inscrits et a jour de leur cotisation.

Les adherents pratiquant dans le cadre federal disposent de la licence correspondant a leur pratique et delivree par la **Federation Francaise d'Athletisme (FFA)**.

Tous les membres peuvent participer a l'Assemblee Generale conformement aux dispositions prevues par les statuts de JMT.

Le Comite Directeur peut egalement autoriser ponctuellement la participation de personnes exterieures au club, notamment dans le cadre de seances d'essai, d'initiations ou d'activites organisees conjointement avec d'autres structures.

3. Adherer a JMT

3.1 Conditions d'adhesion

L'adhesion a JMT est necessaire pour participer regulierement aux entrainements et sorties organisees par la section.

Des **seances d'essai** peuvent etre proposees avant toute adhesion definitive. A l'issue de cette periode d'essai, la personne souhaitant poursuivre les activites devra regulariser son adhesion.

Il est possible d'adherer en cours de saison. Les conditions financieres applicables sont celles determinees par le Comite Directeur.

Chaque pratiquant doit disposer d'une condition physique compatible avec l'activite choisie et respecter les formalites medicales ou questionnaires de sante eventuellement requis par la reglementation et la federation dont releve sa licence.

L'adherent s'engage a informer l'encadrant de toute difficulte particuliere susceptible d'avoir une incidence sur sa securite lors de la seance.

3.2 Formules d'adhésion

Le montant des cotisations et les différentes formules d'adhésion sont fixes par le Comité Directeur.

La cotisation correspond à la saison sportive concernée.

L'adhésion permet de participer aux activités correspondant à la formule choisie, sous réserve du respect du présent règlement intérieur.

3.3 Dossier d'adhésion

L'adhésion est réalisée à l'aide du bulletin prévu par le club. Les documents nécessaires à l'inscription doivent être complets et transmis selon les modalités communiquées par JMT.

Le dossier peut notamment comprendre :

- la fiche d'adhésion ;
- les documents nécessaires à l'établissement de la licence ;
- les formalités médicales ou questionnaires de santé applicables ;
- l'autorisation relative au droit à l'image ;
- la Charte du sportif ;
- le Contrat d'engagement republicain ;
- le règlement de la cotisation.

L'adhésion devient définitive après validation du dossier par le club.

4. Entraînements et sorties

4.1 Organisation

Les entraînements et sorties sont programmés par les responsables et encadrants de la section.

Les informations concernant les horaires, lieux de rendez-vous, éventuelles modifications ou annulations sont communiquées principalement par les outils de communication utilisés par le club, notamment les **groupes WhatsApp**.

Afin de faciliter l'organisation des séances, les adhérents sont invités à confirmer leur présence lorsque cela leur est demandé.

Chaque adhérent reste libre de participer ou non aux entraînements et sorties proposés.

Les parcours peuvent varier en fonction du niveau des participants, de la météo, de l'état des chemins ou de toute autre circonstance susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du groupe.

Des groupes de niveaux peuvent être constitués afin que chacun puisse pratiquer dans des conditions adaptées à ses capacités.

4.2 Déroulement des entraînements et sorties

Les séances organisées par JMT sont placées sous la responsabilité d'un encadrant ou d'une personne désignée par le club.

Chaque participant doit respecter les consignes données avant et pendant la séance.

Le principe de fonctionnement est celui d'une **activité collective**. Chaque adhérent doit donc veiller à ne pas mettre en difficulté le groupe et à respecter l'organisation décidée par l'encadrant.

Lorsqu'un groupe est constitué, un participant ne doit pas quitter volontairement le parcours ou le groupe sans en informer préalablement l'encadrant.

Les pratiquants les plus rapides peuvent être amenés à attendre le reste du groupe ou à respecter les consignes permettant son regroupement.

4.3 Mesures de sécurité

Chaque participant doit disposer d'une tenue et de chaussures adaptees a l'activite, au terrain et aux conditions meteorologiques.

Pour la Marche Nordique, l'utilisation de **batons specifiquement adaptes a la pratique** est recommandee.

Chaque participant doit prevoir une quantite d'eau suffisante et, lorsque la duree ou les conditions de la sortie le necessitent, une alimentation adaptee.

Le port de vetements visibles ou d'equipements de signalisation pourra etre demande lorsque les conditions l'exigent.

Les adherents doivent respecter le Code de la route lors des passages ou deplacements sur voie publique. Les traverses de routes doivent etre realisees avec prudence et conformement aux consignes de l'encadrant.

En cas de conditions meteorologiques defavorables, fortes chaleurs, orages, vents importants, risque incendie ou toute autre situation susceptible de compromettre la securite des participants, le responsable peut modifier, raccourcir ou annuler une seance.

Chaque participant reste responsable de signaler immediatement toute douleur, malaise ou difficulte rencontree pendant la pratique.

5. Le materiel de la section

Le materiel appartenant a JMT est place sous la responsabilite du club.

JMT peut notamment mettre a disposition des **batons de Marche Nordique**, en particulier lors des seances d'essai ou d'initiation.

Le materiel prete doit etre utilise conformement a sa destination et aux consignes donnees par les encadrants. Il doit etre rendu apres utilisation dans l'etat dans lequel il a ete confie.

Toute deterioration ou anomalie doit etre signalee immediatement a un responsable.

Le pret de materiel appartenant au club a une personne exterieure, sans autorisation prealable, est interdit.

6. Ethique sportive et vie du club

Tout adherent de JMT s'engage a respecter et promouvoir les valeurs du club. Il s'engage notamment a respecter :

- les regles elementaires de courtoisie et de politesse ;
- les autres adherents, les encadrants, les benevoles et les personnes rencontrees lors des activites ;
- les differences de niveau et les capacites physiques de chacun ;
- les principes de bienveillance et d'entraide ;
- l'environnement et les espaces naturels traverses ;
- les proprietes privees et les reglementations applicables aux chemins empruntes ;
- les regles de securite ;
- les valeurs sportives et associatives de JMT.

Toute forme de discrimination, de harcelement, de violence verbale ou physique ou de comportement portant atteinte a un autre membre est contraire aux valeurs du club.

Chaque adherent est egalement invite a participer, dans la mesure de ses possibilites, a la vie associative et aux evenements organises par JMT.

7. Reseaux sociaux et communication

Les outils de communication et groupes de discussion du club sont destines prioritairement a l'organisation des activites et aux echanges entre adherents.

Chaque membre s'engage a y adopter un comportement respectueux.

Toute publication, commentaire ou comportement susceptible de porter atteinte a un adherent, a un encadrant ou a l'image de JMT pourra faire l'objet d'une intervention du Comite Directeur et, le cas echeant, des mesures prevues par les statuts et le present reglement.

Les remarques, difficultes ou suggestions concernant le fonctionnement du club peuvent etre adressees directement au Comite Directeur.

8. Exclusion - Radiation

Conformement aux statuts de JMT, un adherent peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire, d'une exclusion ou d'une radiation notamment en cas de :

- non-respect des statuts ou du present reglement interieur ;
- non-respect repete des consignes de securite ;
- comportement mettant volontairement en danger les autres participants ;
- deterioration volontaire du materiel ;
- non-paiement de la cotisation ;
- propos ou comportements irrespectueux envers les autres adherents, encadrants ou benevoles ;
- harcelement ;
- violence physique ou verbale ;
- comportement portant prejudice au fonctionnement ou a l'image de l'association ;
- manquement grave aux valeurs defendues par JMT.

Toute procedure disciplinaire est mise en oeuvre conformement aux dispositions prevues par les statuts de l'association.

9. Informatique et libertes

Les informations recueillies lors de l'adhesion sont utilisees pour les besoins lies au fonctionnement de JMT, a la gestion de ses adherents et a l'organisation de ses activites.

Chaque adherent dispose des droits prevus par la reglementation applicable concernant les donnees personnelles le concernant.

10. Protection des donnees personnelles - RGPD

Les donnees personnelles collectees lors de l'adhesion sont utilisees exclusivement pour les besoins du fonctionnement du club, notamment pour la gestion des adhesions, licences, entrainements, sorties, competitions, evenements et communications internes.

Elles sont accessibles aux personnes habilees au sein du club et peuvent etre transmises aux organismes auxquels JMT est affilie lorsque cette transmission est necessaire a la gestion de l'adhesion ou de la licence.

Les coordonnees d'un adherent ne seront pas diffusees a l'exterieur du cadre necessaire au fonctionnement de l'association sans son accord, sauf obligation legale ou reglementaire.

11. Modification du reglement interieur

Des modifications peuvent etre apportees au present reglement interieur afin de tenir compte de l'evolution du fonctionnement du club, de ses activites ou de la reglementation.

Ces modifications sont decidees conformement aux statuts de JMT et portees a la connaissance des adherents par les moyens de communication habituels du club.

L'adhesion a JMT implique l'acceptation des statuts ainsi que du present reglement interieur.

Fait a Saint-Andre-de-Sangonis, le 2026

MENETRIER Jean-Michel

President

JMT - Je Marche Toujours

L'adherent

Nom :

Prenom :

Signature precedee de la mention "**Lu et approuve**"